

ÉDITORIAL

La rentrée dans l'académie de Bordeaux a été émaillée de plusieurs grèves d'établissement concernant principalement les sureffectifs et le volume d'heures d'AESH. Certains conflits ont duré plusieurs jours comme au lycée Elie FAURE de Lormont, les collègues ont pu obtenir quelques heures de plus dans leur DGH, bien loin de leurs revendications initiales. L'insuffisance de la dotation académique, que nous avons dénoncée lors de la préparation de la rentrée, explique en grande partie cette situation. Les choix faits par le gouvernement pour le budget 2020 ne laissent pas augurer d'un avenir plus rose. L'augmentation du budget de l'éducation nationale est entièrement absorbée par des mesures déjà annoncées. En terme de postes, la priorité au primaire entraînera de facto des suppressions de postes dans le second degré alors que les effectifs devraient continuer à progresser. Dès la rentrée les premières tensions sont apparues dans certains établissements, tensions avec les usagers, tensions avec la hiérarchie. Le ministre a fait de la violence scolaire un élément central de sa conférence de presse, prenons-le au mot. Tolérance zéro cette année, pas de fausse bienveillance, toutes les agressions doivent être signalées et prises en charge par notre administration. En revanche tout le monde aura pu noter le grand absent du discours du ministre : le collège, comme si la réforme 2016 avait résolu toutes les difficultés ! Cette année sera marquée par la volonté gouvernementale de transformer en profondeur notre régime de retraite. Tout le monde, y compris le président de la république, s'accorde à dire que les fonctionnaires et en particulier les enseignant-e-s seront les plus touché-e-s sans pour autant envisager une revalorisation conséquente des carrières. Une réaction de la profession à la hauteur des enjeux sera nécessaire. Le SNES-FSU mettra tout en œuvre afin de réussir une première journée de mobilisation au début du mois de décembre dans le cadre le plus large possible.

Le Secrétariat du SNES de l'académie de Bordeaux

SOMMAIRE

- P1. ÉDITORIAL
- P2-3. PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES
- P4-5. ACTUALITÉ COLLÈGE
- P6. ACTUALITÉ LYCÉE
- P7. ACTUALITÉ INCLUSION
- P8-9. RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE
- P10. FORMATION STAGIAIRES
- P11-12. FORMATION SYNDICALE

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES : **DES MOTS PLUTÔT QUE DES ACTES ?**

Quelques jours après la rentrée était publié au BO le plan de lutte contre les violences scolaires dont les enseignants ont été destinataires.

La circulaire 2019-122 du 3/09/2019, qui détaille ce plan, est couplée avec un « guide d'accompagnement en cas d'in-

civilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions ».

La note introductive du ministre est sans ambiguïté et rejoint, du moins dans les termes, la position défendue depuis longtemps déjà par le SNES : « Le respect de l'autorité du professeur est la condition absolue d'un enseignement serein », « nous ne pouvons pas nous accoutumer

à l'inacceptable », « tout fait qui va à l'encontre du respect de cette autorité doit être signalé et sanctionné », « chaque professeur doit se sentir pleinement soutenu par l'institution ».

Bref, tout est réglé ? Pas si simple...

Du neuf avec du vieux ?

La multiplication et la banalisation des violences aux personnels est un phénomène en pleine croissance comme nous le font remonter les établissements de l'académie.

Le Snés a publié un guide à l'attention des personnels, a obtenu la mise en place de rencontres régulières avec les DASEN pour faire un point sur les situations identifiées, notamment dans le 33 où les travaux sont particulièrement avancés, et a enfin orienté les travaux du CHSCTA sur cette thématique.

Le gouvernement semble, pour sa part, découvrir tardivement le problème et fait le choix pour l'essentiel d'un rafraîchissement de l'existant en lubrifiant les procédures disciplinaires :

- ➔ instauration d'une période probatoire après l'exclusion d'un élève induisant des mesures d'accompagnement pour son retour inscrites dans les Règlements intérieurs.
- ➔ Le délai pour que le chef d'établissement sanctionne l'élève après les faits, sans Conseil de discipline, passe de 3 à 2 jours ouvrables.
- ➔ Délai de convocation du Conseil de discipline réduit de 8 à 5 jours.
- ➔ Allègement des modalités de

convocation du Conseil de discipline
➔ Allongement du délai de conservation des sanctions dans les dossiers administratifs de l'élève.

➔ Inscription possible en classe relais d'un élève définitivement exclu, sur décision de l'autorité académique et sans le consentement préalable des parents.

Alors quoi de neuf réellement ? Le ministre mise sur la mise en place de nouveaux accompagnements qui, pour certains, s'implantent sur les ruines d'échecs passés :

- ➔ intervention d'équipes mobiles mixtes d'intervention scolaire sur demande du chef d'établissement.
- ➔ Création d'une cellule de lutte contre les violences scolaires autour du DASEN avec désignation d'un référent.
- ➔ Mise en place d'un protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) pour les élèves exclus au moins deux fois dans la même année scolaire.
- ➔ Création « dans chaque académie d'au moins un internat tremplin à horizon 2022 ».
- ➔ Désignation d'un référent en charge des dossiers « violences scolaires » dans chaque académie.

L'avis du SNES :

Il y a peu de choses à attendre de ce nouveau plan contre les violences.

Les délais et lourdeurs des procédures disciplinaires n'expliquent pas la montée des violences et ce levier ne semble pas pertinent d'autant que les allègements se font à doses homéopathiques.

Concernant l'inscription en classe relais sans l'accord de la famille, il est peu probable que cela devienne effectif car, même dans le cas d'un élève exclu définitivement et inscrit par l'administration dans un autre établissement, il n'est pas possible que cette nouvelle localisation dégrade les conditions de vie de la famille avec un temps de trajet plus important pour l'élève par exemple. Or, les classes relais étant rares et donc très certainement fort éloignées des lieux de résidence...

Les « internats tremplins » rappellent le fiasco des 17 établissements de réinsertion scolaire créés sous Sarkozy pour les poly-exclus dont le bilan, réalisé en 2012, s'est avéré exsangue.

Enfin les usines à gaz que sont les PAR et qui ne vont concerner qu'un tout petit nombre d'élèves (ayant au moins 2 exclusions définitives dans la même année) n'ont de nouveau que l'implication personnelle du DASEN qui signe le document avec les parents d'élève et le chef d'établissement. Mais ce protocole n'innove en rien car il s'agit d'une simple contractualisation entre l'administration et les parents d'élèves, ces derniers ne s'engageant qu'à respecter ce qui figure déjà dans les règlements intérieurs des établissements à savoir : assiduité, ponctualité, suivi de la scolarité...

Mais où sont passés les personnels ?

Pour eux pas grand-chose ou presque, à savoir un guide d'accompagnement. Pour autant, il a le mérite de rappeler clairement un certain nombre de procédures qui doivent impérativement être suivies dans les établissements. Or, un certain flou artistique concernant la connaissance des procédures et la tendance des chefs d'établissement à minimiser la gravité d'agressions envers les personnels ont amené les collègues à se détourner des outils en leur possession pour se défendre.

Ainsi il est clairement rappelé qu'**aucune menace ou agression, physique ou verbale ne peut être tolérée. Toute atteinte doit donner lieu à une réponse de l'institution (dans l'établissement ou judiciaire) :**

- En cas d'agression physique ou de menace grave, **un médecin doit vous examiner.**
- **Tous les faits doivent être signalés** au chef d'établissement qui **informe systématiquement des suites**

→ **Tout personnel peut demander la tenue d'un Conseil de Discipline, si le chef d'établissement le refuse il doit motiver sa décision par écrit.**

→ Lors du dépôt de plainte, **vous êtes systématiquement accompagné par un membre de l'équipe de direction.**

→ La protection fonctionnelle doit être demandée par tout agent victime auprès du chef d'établissement.

A noter, l'apparition de deux éléments impliquant le Conseil d'Administration qui peuvent se révéler très utiles aux personnels :

→ Présentation d'un bilan annuel au CA des décisions rendues en matière disciplinaire.

→ Présentation annuelle en CA des suites données par le chef d'établissement aux demandes de saisines du Conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative

Harold SABOURDY

L'avis du SNES :

Les personnels doivent bien comprendre la stratégie argumentative de l'administration qui est ici à l'oeuvre.

Il s'agit d'un coup en 3 bandes :

1 → Nous n'avons jamais cautionné la moindre remise en question de l'autorité du professeur.

2 → La preuve en est que les moyens pour accompagner les personnels victimes existent depuis longtemps.

3 → L'absence de réponse satisfaisante est liée à une méconnaissance des procédures de la part des personnels d'où un guide pour les rappeler.

C'est ici qu'il faut être vigilant, l'administration n'ira sans doute pas plus loin et estime avoir fait sa part du chemin. Or la non maîtrise des procédures n'explique pas à elle seule que les incivilités et agressions soient si souvent ignorées ou minorées dans les établissements. La réalité est que des pressions diverses, émanant des chefs d'établissement voire de certains collègues « bienveillants », enrayent la mise en place de réponse à la hauteur de la gravité des faits.

Il n'en reste cependant pas moins vrai qu'il est maintenant temps pour les collègues de s'organiser collectivement, en s'appuyant sur les préconisations ministérielles, pour obtenir que les faits remettant en question le respect de l'autorité soient désormais réellement sanctionnés.

Les bilans annuels au CA seront l'occasion de demander des comptes et de mettre en exergue les écarts entre demandes de sanction et réponse finalement apportée, entre gravité des faits et décisions rendues en matière disciplinaire.

Les référents violence scolaire autour du DASEN devront être alertés par les personnels lorsque les sanctions demandées sont refusées.

Les collègues doivent demander les sanctions qu'ils estiment justes, ne jamais accepter qu'un comportement délictueux d'élève soit renvoyé à la responsabilité pédagogique ou professionnelle et s'organiser pour réclamer collectivement afin que l'administration ne puisse plus expliquer les dérives actuelles par l'absence de réaction des enseignants.

Prenons le ministre au mot !!

#Enquête

snep snes
fsu

Enseignants, CPE, PsyEN, AED, AESH
Collège et Lycée :
Métiers et conditions de travail
Participez à notre enquête

POINT TRÉSORERIE

L'attestation fiscale du SNES sera envoyée désormais au mois d'avril et portera sur les versements effectifs de l'année civile précédente. Pour les paiements par prélèvements, seront pris en compte les prélèvements de janvier à décembre (sur 2 années scolaires)

COLLÈGE : **RENTRÉE SOUS TENSIONS**

Les effets de la réforme et de son assouplissement font toujours sentir leurs effets délégués sur le collège. Sous le vernis pédagogique, la réforme a permis de développer l'«autonomie» en dotant les établissements d'une marge horaire tout déliant l'administration de l'obligation de financer une partie des enseignements pourtant inscrits à la carte. Le but est clair, faire intérioriser aux équipes la gestion de la pénurie et la responsabilité de certains choix. A cela s'ajoutent des effectifs par classe lourds, la multiplication des pressions autour de l'évaluation, la réunionite, la prise en charge d'un public adolescent de plus hétérogène, une inclusion à marche forcée, un certain mépris pour le travail des personnels comme le montrent les consignes de correction de l'épreuve de mathématiques au DNB. En dépit de ces difficultés, le collège ne semble pas la priorité de Blanquer sauf

pour y empiler un ensemble de dispositifs et d'expérimentations parfois commun au lycée (ambassadeurs contre le harcèlement, éco-délégué, 45 minutes de cours en LV, test de positionnement numérique pour les 3ème, heures d'orientation en 4ème et 3ème, ¼ heure lecture, arts oratoires, ciné-club, cours le matin et sport l'après-midi, devoirs-faits) qui loin de résoudre ses difficultés entrent en concurrence avec les temps d'enseignement. Au-delà de l'énumération à la Prévert qui peut prêter à sourire, cet amas est surtout synonyme de surcharge de travail et de raz de marée d'obligations supplémentaires au détriment de tout ce qui doit être fait générant des dilemmes professionnels de plus en plus ingérables. Si certains de ces dispositifs peuvent présenter un intérêt pédagogique, on peut s'étonner que le ministère choisisse de les étendre sans une réelle expérimentation/évaluation et surtout décide de les financer en s'appuyant sur

le bénévolat des enseignants ou sur la marge ou/et les horaires d'enseignement.

Le collège n'a pas être le champ d'expérimentation des dernières modes ou marottes ministérielles. Les projets et les moyens qui y sont consacrés ne doivent pas être au service d'une politique d'affichage mais au profit des élèves pour réduire les inégalités scolaires et permettre une ouverture culturelle articulée aux enseignements et non en concurrence. L'urgence est donc de ne rien se laisser imposer et de prendre la main collectivement sur les choix et les fonctionnements pédagogiques. Une partie des dispositifs et les expérimentations nécessitent l'accord des personnels.

Fabienne SENTEX

Orientation : Arnaque et futures contraintes

La modification du décret du 19 mai 2015 introduit 12h en Quatrième et 36h en Troisième, d'accompagnement à l'orientation sans dotation spécifique. Sur le modèle du lycée, ces heures ne sont pas données en plus mais sont positionnées dans les horaires d'enseignement avec qui elles entrent directement en concurrence. Il est probable que de fortes pressions s'exercent pour que toutes les heures de vie de classe soient faites. Elles ne suffiront pas en 3ème. La mention « à titre indicatif » est accolée à la grille horaire. Il faut donc l'utiliser pour ne rien se laisser imposer alors même que l'ISSR ne sera pas augmenté et que l'avenir des Psy-EN est menacé.

Prépa-métiers : En avant toute vers l'apprentissage

La Troisième « prépa - pro » est devenue la 3ème « prépa -métiers ». Cette dénomination traduit une véritable régression car il s'agit de préparer le développement de l'apprentissage. Les élèves auront moins d'histoire-géographie, moins d'enseignements artistiques et moins de sciences. Les périodes de stage sont allongées et peuvent différer selon les élèves, entraînant une déstabilisation de la classe. Ces transformations ne risquent pas de répondre aux difficultés des élèves qui y sont scolarisés.

Les cités éducatives :

Si les EPSF sont sortis de la loi Blanquer, il reste toujours au ministère pour se consoler les cités éducatives. Sont concernées dans l'académie les communes de Lormont (Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri/ Genicart Est / Carriet) et de Pau (Saragosse/Ousse des Bois). Présenté comme un label d'excellence censé diminuer les inégalités, il s'agit surtout d'un outil de dérégulation par la mise en réseau des établissements du 1er et du 2nd degré en lien avec les structures associatives et culturelles sous l'autorité du principal du collège et le développement de l'entrisme des collectivités territoriales, notamment les mairies qui devraient toucher 100 000 euros. A ce jour, les personnels ne sont toujours pas clairement informés des conséquences de cette mise en œuvre.

RENTRÉE 2019 : 3 COLLÈGES LANDAIS DANS L'ACTION

Trois collèges ont été mobilisés dès la rentrée pour demander des ouvertures de classes : une 6ème au collège Cel le Gaucher de Mont-de-Marsan, une 3ème aux collèges JM Lonné d'Hagetmau et S. Barranx de Montfort-en-Chalosse. A Cel le Gaucher et Hagetmau, les effectifs affichés par l'administration semblent raisonnables mais ne tiennent pas compte de la réalité des conditions d'enseignement avec les élèves d'Ulis qui s'y ajoutent et la difficulté du contexte social pour Hagetmau. A Montfort, ce sont les élèves du Centre Médical Infantile Montpribat scolarisés en 3ème, qui, faute de l'ouverture d'une classe à ce niveau, ne pourront pas tous fréquenter

ce collège et seront « répartis » sur deux sites. La réponse du DASEN aux trois établissements est d'octroyer des moyens supplémentaires pour permettre des dédoublements, ce qui ne satisfait pas les personnels mais témoigne que l'institution reconnaît la légitimité de leurs revendications. Le collège Cel le Gaucher a obtenu l'engagement d'une révision de la sectorisation, celui d'Hagetmau un engagement sur des effectifs maximum de 28 élèves prenant en compte les ULIS. Nous veillerons à le rappeler au DASEN dans les instances. Ces réponses institutionnelles, même limitées et insatisfaisantes, montrent que, contrairement à la résignation, l'action collective porte des fruits.

Sonia MOLLET

Education prioritaire : Comment délabelliser sans bruit ?

Le rapport Mathiot-Azéma risque, s'il est suivi dans ses préconisations, de mettre à mal l'éducation prioritaire. Les lycées en sont définitivement exclus. Si la carte des REP+ est maintenue, les REP seraient abandonnés au niveau académique, ce qui risque de se traduire par une délabellisation à bas bruit. Au label se substituerait une allocation progressive qui ne garantirait plus l'indemnitaire des personnels. Se pose aussi la question de l'impact sur les dotations des collectivités territoriales. La prise en compte des établissements ruraux que le précédent classement a en partie exclus de la carte avec une enveloppe constante va conduire à une mise en concurrence des besoins tranchée par des choix académiques accentuant de fait la territorialisation de l'éducation.

Énième réforme du DNB : Comment finir d'achever la bête !

Le ministre vient d'annoncer une énième réforme du DNB pour 2021. Il s'agit de "favoriser l'engagement des élèves pour des causes altruistes" au collège. Les enjeux civiques seront « prépondérants » dans cette nouvelle mouture. On peut faire confiance au ministère pour finir d'achever le brevet déjà bien mis à mal par le bilan de cycle et l'épreuve orale ainsi que par des consignes de correction de plus en plus malsaines.

COLLÈGE LA HOURQUIE DE MORLAÀS (64)

Face à l'augmentation du nombre d'élèves en classe de 6ème (6 à 28, 1 à 29), dont certain-e-s en inclusion accompagnée (AESH), les professeur-e-s et personnels d'éducation ont demandé l'ouverture d'une 8ème division (afin de diminuer le nombre moyen à 25). Malgré plus d'un mois d'actions collectives quasi-unanimes : grève le 17 septembre suivie à 95 % ; démission des PP (19/28), cours dans la cour, tractages devant le collège, rencontre des conseillers départementaux et du député ; happenings (photos-«sardines»...) le DASEN 64 objecte une fin de non recevoir au prétexte statistique d'une population «socialement favorisée». Les collègues et les parents reçoivent avec gravité et colère un tel mépris des difficultés grandissantes du nombre d'élèves, et de la souffrance au travail.

Renaud ROBERT



E3C

Le plus grand flou règne dans les lycées sur l'organisation des E3C (épreuves communes des disciplines du tronc commun, comptant pour le bac) dont la première session devrait avoir lieu fin janvier !

Le cadrage national tant attendu est enfin paru le 10 octobre. S'il clarifie certains points (choix des sujets par les équipes sous la responsabilité du chef d'établissement, convocation des élèves, correction dématérialisée), les

aspects pratiques de l'ensemble sont laissés à l'autonomie de l'établissement.

Le risque est donc grand, en plus des disparités entre lycées, de voir des proviseurs se défaire de l'organisation matérielle sur les enseignants. Il n'en est pas question, de même qu'il n'est pas question d'accepter du travail supplémentaire gratuit.

#E3C #RéformeDuBac

snés
fsu

Votre lycée est-il prêt à faire passer les épreuves communes de contrôle continu dès janvier ?
Participez à notre enquête

En tout état de cause, au vu du niveau d'impréparation de cette première session des E3C, le Snés en demande nationalement la suppression et le report de la 2ème session en examen final en juin. Soutenons cette position par la présentation de vœux dans les CA des lycées !

PREMIÈRE GÉNÉRALE

ou l'éclatement du groupe classe dans de nombreux lycées.

La notion de classe a du plomb dans l'aile à cause du choix fait par une bonne partie des proviseurs de constituer des alignements de groupes de spécialités, éclatés dans toutes les classes de première, afin de pouvoir satisfaire les demandes des

élèves. Ceux-ci ne sont donc ensemble que quelques heures par semaine (en Hist-Géo et Français) ; dans toutes les autres disciplines, ils sont regroupés avec des élèves d'autres classes, rarement les mêmes qui plus est ! Les emplois du temps, d'une

grande complexité, ne permettent plus le moindre changement et ont une amplitude toujours plus grande, débordant sur le mercredi après-midi parfois !

Quant au nombre d'enseignants pour une classe, il varie de 40 à 50 ! Visiblement,

le suivi des élèves comme la tenue des conseils de classe n'ont pas été une préoccupation du ministère !

Hors de question de bricoler pour réparer les pots cassés !

Des choix plus traditionnels ailleurs

Certains lycées ont au contraire, et malgré les jonctions de la hiérarchie, choisi de reproduire des organisations de classes de première très proches des anciennes séries.

Les vœux des élèves, plus ou moins guidés, y compris par une aimable contrainte, ont dû se plier aux « menus » proposés !

Tout est donc plus simple dans ces établissements

(emplois du temps, groupes classes)... si ce n'est la mise en place de la réforme elle-même !

Si vous avez des témoignages illustrant la mise en œuvre, plus ou moins chaotique,

de la réforme, faites-nous en part !

Nous sommes toujours plus pertinents dans nos interventions quand elles s'appuient sur une connaissance fine du terrain.

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ou le piège du tronc commun !

La satisfaction d'être présent dans le tronc commun, dans la voie générale comme dans la voie technologique, s'est vite transformée depuis la rentrée en pénible sensation d'être les dindons de la farce !

En effet, aux classes chargées, sans heures de dédoublement, est venue s'ajouter la difficulté de mettre en œuvre des programmes ambitieux, infaisables

par leur ampleur (+ 2 thèmes à traiter pour une demi-heure de moins en série techno !).

Rien de neuf sous le soleil pour notre discipline donc ?

Et bien si, car dès la première, la pression des évaluations communes (E3C), avec une progression impossible à tenir, se fait sentir ! Et ce sera pareil en Terminale ! De nombreux collègues se disent déjà

débordés après 4 semaines de cours, déstabilisés par ce bachotage permanent ! Qu'en sera-t-il en février quand il faudra corriger les E3C mais aussi les évaluations ordinaires et préparer des cours que nous ne maîtrisons pas ?!

Il est encore temps de s'opposer à cette dénaturation de notre métier !

Guilaine DE SAN MATEO

UPE2A :

ÉLÈVES ALLOPHONES, ÉLÈVES DE SECONDE ZONE ?

Plusieurs UPE2A ont été créées ces deux dernières années pour répondre au nombre croissant d'élèves allophones dans l'académie. Mais dans un contexte plus global de restriction budgétaire, ces ouvertures se sont faites dans des conditions que les collègues n'acceptent plus.

Définies par une circulaire datant de 2012 (Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés) qui a transformé les anciennes Classes d'Accueil en des dispositifs dits « inclusifs », les nouvelles UPE2A subissent de plein fouet les baisses de moyens qui frappent les établissements de la région. Fort.e.s de leur expérience de terrain, des professeur.e.s UPE2A de la métropole bordelaise se sont constitué.e.s en Collectif UPE2A 33 afin de dénoncer des conditions d'étude et de travail dégradées. Ils tirent la sonnette d'alarme

Des conditions d'apprentissage toujours plus difficiles et une inclusion « low-cost » ?

La circulaire nationale de 2012 ne détermine aucun seuil qui limiterait les effectifs en UPE2A. Dans l'académie, ces dispositifs sont supposés accueillir jusqu'à 24 élèves ! Les classes d'UPE2A regroupent des élèves de tout âge et niveaux confondus, aux parcours migratoires souvent douloureux. Les enseignant.e.s sont unanimes : les dispositifs doivent être limités à **18 élèves maximum**. Au-delà de ce seuil, il est difficile, voire impossible, d'assurer un enseignement de Français Langue Seconde (FLS) et un suivi de qualité.

Mais la question des effectifs UPE2A préoccupe également l'ensemble des équipes enseignantes des établissements concer-

nés. A ce jour, les élèves UPE2A **ne sont toujours pas compris dans les effectifs prévisionnels des classes ordinaires**. Ils viennent donc s'ajouter, au fil de leur arrivée dans l'année, aux effectifs des classes dans lesquelles ils suivront des enseignements en inclusion. Difficile pour les collègues de mettre en place un suivi particulier lorsque leurs classes atteignent déjà 28 voire 30 élèves en collège ! Cette situation a déjà empêché des élèves allophones de s'inscrire dans les établissements pourtant préconisés par le CIO ou, s'ils y étaient affectés, de suivre des enseignements en inclusion.

Compliqué également pour les collègues

(en mathématiques et LV particulièrement) de mettre en place des activités différenciées lorsqu'ils accueillent dans leur classe un élève allophone, dont les difficultés ne se limitent pas à la seule maîtrise de la langue française. Nombre d'entre eux.elles n'ont pas suivi les mêmes progressions dans leur pays d'origine et il n'est pas rare de voir des élèves UPE2A en classe de 4ème ou 3ème ne maîtrisant qu'un niveau de milieu de cycle 3 en maths. Dans de telles conditions, l'idéal de pédagogie différenciée n'est qu'illusoire... Les profs UPE2A du Collectif UPE2A 33 demandent donc que des **horaires fléchés complémentaires** soient alloués aux établissements.

Le professeur UPE2A : toujours plus de travail et toujours moins de reconnaissance !

Au-delà des 18 heures d'enseignement inscrites à leur service, les professeurs UPE2A doivent également assurer un véritable travail de coordination au sein de l'établissement. La surcharge de travail est difficilement supportable : gestion quotidienne et remaniement régulier des emplois du temps individualisés, communication permanente avec l'ensemble de l'équipe éducative, l'administration, les familles et les services sociaux, participation aux conseils de classe, suivi et orientation des élèves...

Ce travail de suivi et de coordination, beaucoup plus lourd depuis la transformation des classes d'accueil en UPE2A, n'est pas rémunéré ni même reconnu ! Aucun texte ni circulaire n'y fait référence. La reconnaissance de cette charge de travail est donc laissée à la seule discrétion des chefs d'établissement et les traitements se révèlent très inégaux. Comble du mépris, la récente demande adressée à la DSDEN par le Collectif UPE2A 33 et le SNES d'attribuer à tous les profs UPE2A **1 heure de décharge** et l'**ISOE modulable** est restée sans suite...

« L'école de la confiance » semble avoir oublié sur son chemin les élèves allophones et leurs professeurs. Les professeurs du Collectif UPE2A 33, soutenus par le SNES Bordeaux, interpellent donc l'administration sur l'impératif de prendre en compte les besoins particuliers des élèves allophones et d'améliorer de façon significative les conditions de travail de leurs enseignants.

Maria LARTIGUE
SNES Gironde

et membre du Collectif UPE2A 33
collectif.upe2a33@gmail.com

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE, **QUI EST CONCERNÉ ?*****Rendez-vous de carrière 2019-2020
pour la CAPA 2020-2021***3 façons de déterminer
le rendez-vous de carrière

Échelon	Date d'entrée dans l'échelon (arrêté d'avancement d'échelon)	Ancienneté au 1er septembre 2019 (données Iprof)	Ancienneté au 31 août 2020	Accélérateur de carrière 30 % des collègues	Avancement rythme normal 70 % des collègues
6	Entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019	Entre 0 et 12 mois	Entre 12 mois et 24 mois	Promotion entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021	Promotion entre le 1 ^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022
8	Entre le 1 ^{er} mars 2018 et le 28 février 2019	Entre 6 mois et 18 mois	Entre 18 mois et 30 mois	Promotion entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021	Promotion entre le 1 ^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022
9	Entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019	Entre 0 et 12 mois	Entre 12 mois et 24 mois	Possibilité d'entrée précoce à la hors classe	

Les modalités du rendez-vous de carrière :

- une inspection en classe (enseignants), en établissement (CPE) ou en CIO (PsyEN)
- un entretien avec l'inspecteur (IA-IPR pour les enseignants et CPE, IEN-IO pour les PsyEN)

- un entretien avec le chef d'établissement (DCIO pour les PsyEN, DASEN pour les DCIO)

Les rendez-vous de carrière se déroulent entre le mois de novembre et le mois de mai.

L'administration doit prévenir au moins 15 jours à l'avance de la date de l'inspection via i-prof. Il est alors possible de demander un changement de date via l'application.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur, l'entretien avec le chef d'établissement doit se dérouler dans un délai maximum de six semaines après l'inspection.

Le guide produit par l'administration présente les 5 axes qui constituent le squelette de l'entretien.

Il est important d'en prendre connaissance, mais il n'y a aucune obligation de compléter le document de référence. Il est inutile de communiquer ces informations aux évaluateurs primaires en amont de l'entretien.

L'entretien doit porter sur l'ensemble de la carrière et pas uniquement sur la seule heure d'inspection ou sur l'année en cours.



L'évaluation

La grille et les appréciations complétées par les évaluateurs primaires constituent un compte-rendu d'évaluation qui est affiché sur I-prof avant la fin de l'année scolaire.

Le compte-rendu d'évaluation est établi selon un modèle national (arrêté ministériel du 5 mai 2017) qui s'impose aux évaluateurs primaires : ils sont tenus de s'y conformer, ne peuvent y déroger, ni le modifier, ni ôter, ni ajouter, ni utiliser d'autres éléments. À partir des éléments renseignés sur le compte-rendu d'évaluation par les évaluateurs primaires (items de la grille et appréciations

littérales) et des observations formulées par le collègue concerné, l'évaluateur statutaire (Recteur ou Ministre pour les agrégés) propose une évaluation finale de la « valeur professionnelle ».

Quatre possibilités d'avis existent :

- À consolider
- Satisfaisant
- Très satisfaisant
- Excellent

À la réception du compte-rendu, les collègues concernés peuvent alors, dans les 15 jours qui suivent la mise en ligne du compte-rendu, y ajouter des observations : 10 lignes, tout comme le CE et l'IPR.

Revendications de la FSU

L'avis du recteur ou du ministre est notifié dans la première quinzaine de septembre.

L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur/de l'IA-DASEN/du ministre, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Il est important de contester votre évaluation sauf si vous avez un avis excellent. Un avis autre qu'excellent ne permet pas de prétendre à un avancement accéléré. Les différences d'appréciations entre « excellent » et « très satisfaisant » sont très difficiles à expliquer et à justifier par l'administration.

Indices au 01/01/2020

Classe normale		
Ech.	Durée	INM 2020
1	1	390
2	1	441
3	2	448
4	2	461
5	2,5	476
6	3 ou 2	492
7	3	519
8	3,5 ou 2,5	557
9	4	596
10	4	629
11		673

Professeurs certifiés, CPE, Psy-EN

INM = indice nouveau majoré (indice de rémunération)
HEA = hors échelle-lettre A
HEB = hors échelle-lettre B

Hors classe		
Ech.	Durée	INM 2020
1	2	590
2	2	624
3	2,5	668
4	2,5	715
5	3	763
6		806

Classe exceptionnelle		
Ech.	Durée	INM 2020
1	2	695
2	2	735
3	2,5	775
4	3	830
5	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972

Classe normale		
Ech.	Durée	INM 2020
1	1	450
2	1	498
3	2	513
4	2	542
5	2,5	579
6	3 ou 2	618
7	3	659
8	3,5 ou 2,5	710
9	4	757
10	4	800
11		830

Professeurs agrégés

Hors classe		
Ech.	Durée	INM 2020
1	2	757
2	2	800
3	3	830
4	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972

classe exceptionnelle		
Ech.	Durée	INM 2020
1	2,5	830
2	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972
3	HEB 1	972
	HEB 2	1013
	HEB 3	1067

Il y a des collègues ayant 11 items excellents dans leur grille d'évaluation qui ont un avis recteur « très satisfaisant ».

L'an dernier plus de 80 % des demandes de révisions d'avis chez les certifiés ont été acceptées par l'administration dans notre académie. Nous ne connaissons pas

encore la politique qui sera menée par la nouvelle rectrice et le nouveau DRH dans le cadre de la loi dite de rénovation de la fonction publique mais les commissaires paritaires du SNES-FSU comptent bien être au rendez-vous et défendre pied à pied les droits des collègues.

Jean-Pascal MERAL

Les maux de Bienvenue

Malgré l'arrivée d'une nouvelle rectrice, la fin actée de « l'espe » au profit de « l'inspé » et la nomination d'un nouvel administrateur provisoire à sa tête, ce n'est pas le vent du changement qui rafraîchissait les 400 à 500 stagiaires de l'académie de Bordeaux réuni.e.s dans l'amphi Aula Magna lors de l'ouverture des journées d'accueil.

Comme chaque année, promesse leur est faite, par les premiers intervenants, de sueur, de sang et de larmes. Sans

doute est-ce la chaleur ou la fin de la saison estivale qui inspire la même litanie de métaphores aquatiques. Après la crainte du précédent Recteur de voir les stagiaires « aller faire du surf à Lacanau » pour justifier la surcharge de travail, les stagiaires seront donc « noyés, submergés » - « essorés », « rincés » pourrions nous rajouter - et c'est soit-disant sans remède.

Passé un mois de prise de fonction, les premiers retours de stagiaires confir-

ment cette prophétie autoréalisatrice. Le frisson provoqué par les premiers frimas de l'automne est accentué par la fatigue, une forme d'exaspération générée par la formation et les angoisses liées à l'approche des procédures d'affectation. Bientôt les premières feuilles mortes se ramassent à la pelle... Certes seulement 10 % d'entre eux.elles seront renouvelé.e.s mais quel souvenir garderont-ils.elles de leur entrée dans le métier ?

Aux sources du mal-être

Il faut reconnaître que pour les stagiaires de l'académie l'accueil laisse à désirer. La politique d'affectation en dehors de toute transparence conduit parfois à des situations intenable. Les exemples sont là, encore les mêmes que les années précédentes et les causes connues : l'académie est vaste or il n'existe principalement que deux centres de formation sur Pau et Mérignac. L'affectation en deux cercles, que la DAFPEN ne parvient plus à justifier, éloigne les lauréats d'un M2 des lieux de formation mais exige le même temps de présence sur site. Les kilomètres se comptent ainsi pour certain.e.s par centaines à chaque semaine de travail, avec les mêmes exigences de formation.

Depuis l'année dernière, cette problématique de l'affectation est devenue d'autant plus importante qu'elle s'est doublée d'un enjeu financier. Le rectorat de Bordeaux a en effet sévèrement amputé le pouvoir d'achat des stagiaires à mi-temps éligibles à l'IFF, en décidant de ne plus rembourser aux frais réels les dépenses engagées pour une formation obligatoire.

Affecté.e.s très tardivement enfin, les stagiaires sont paradoxalement les seul.e.s collègues à prendre connaissance de leur service quelques jours seulement avant la rentrée, ce qui les « plonge la tête sous l'eau » dans l'immédiateté de leur préparation de cours, pour filer la métaphore rectorale.

L'action du SNES

Contrairement aux propos des instances dirigeantes, le SNES est loin de considérer cet état des lieux comme une fatalité. Le 1er enjeu est celui de l'information. Depuis qu'ils.elles sont disséminé.e.s sur plusieurs sites, il est difficile de renseigner les stagiaires sur leur droit. La pédagogie, réduite à une série de « bonnes pratiques », sert encore trop souvent d'instrument de pression. Les S1 ont à ce titre un rôle essentiel à jouer au sein des établissements en essayant d'obtenir les emplois du temps de l'inspé. Ceux-ci nous permettent de mieux adapter notre présence militante sur les différents sites.

Le 2^{ème} enjeu reste celui des remontées. Chaque HIS ou réunions organisées à l'occasion des mutations par exemple par les S2 peut servir à recueillir des informations concrètes sur la formation initiale : charge de travail, évaluations, contenus... C'est sur la base de ces retours précis que nous multiplions les interventions aux bénéficiaires des stagiaires lors d'audience auprès de la DRH et DAFPEN au rectorat puis de la Direction de l'inspé.

Des avancées notables dans les affectations, le remboursement des frais engagés pour certaines situations « exceptionnelles » ou encore le traitement des dossiers de titularisation peuvent alors être obtenues progressivement.

Malgré les défauts ici mis en exergue, le SNES reste toujours fermement attaché à une formation initiale de qualité et à ses mandats, construisant un continuum entre pré-recrutement réel et entrée progressive dans la carrière. C'est important, car dans le capharnaüm de réformes qui s'abattent sur nos métiers, le ministre actuel n'oublie pas celle de la formation initiale. Sur ce dossier comme sur les autres, il avance avec la franchise du serpent en partageant la plupart de nos constats sur les dysfonctionnements actuels. Faut-il rappeler pourtant que sous le gouvernement Sarkozy, il a activement œuvré déjà à la suppression de la formation initiale des enseignants pour masquer la suppression de 80 000 postes ?

Hugo LASSALLE

RÉFORME DES RETRAITES: **QUELS ENJEUX ?** **QUELLES PROPOSITIONS RASSEMBLEUSES ?**

Le SNES de Bordeaux est heureux de vous accueillir à cette formation syndicale consacrée à la réforme des retraites. Cette journée sera l'occasion d'évoquer les enjeux du projet du gouvernement et aussi bien sûr de discuter des propositions alternatives.

Avec **Bernard Friot**, sociologue et économiste, auteur de *Le travail, enjeu des retraites*, La dispute, 2019

et **Jean-Pascal Méral**, secrétaire général académique du SNES de Bordeaux

Lundi 18 novembre 2019

de 9h30 à 16h30

Salle polyvalente

du Lycée Gustave Eiffel, 143 cours de la Marne à Bordeaux



La matinée sera consacrée à l'analyse de la logique qui sous-tend le rapport Delevoye sur les retraites.

L'après-midi, la discussion portera sur le contenu d'un régime unique assurant à chacun la poursuite intégrale de son meilleur salaire net quelle que soit la durée de sa carrière.

« Pour les fonctionnaires, le projet de Macron est de calculer la pension de retraite non plus à partir du meilleur salaire hors prime (situation actuelle) mais de la somme des cotisations de carrière. Le premier résultat, pour celles et ceux qui ont peu de primes et dont la carrière a été ascendante, sera une baisse significative de la pension. Refuser ce recul est évident, mais une mobilisation qui ne porterait que sur ce refus est-elle pertinente ? Elle apparaîtra comme corporatiste alors qu'on ne peut pas sous-estimer les ravages produits par la campagne sur les privilèges des fonctionnaires et des salariés à statut comme les cheminots ou les salariés d'EDF. La popularité d'un régime unifié est évidente, et légitime. Comment se battre pour une unification par le haut, comme celle qu'avait opérée Ambroise Croizat en 1946 en prenant les retraites de la fonction publique comme modèle des retraites du privé dans le régime général ? Aujourd'hui encore, les trois-quarts des 320 milliards de pensions sont calculés sans tenir aucun compte des cotisations versées par les intéressés. Proposer que tous les retraités aient droit à 100% de leur meilleur salaire net quelle que soit la durée de leur carrière, c'est-à-dire que l'entrée en retraite signifie que le salaire jusque là lié au poste devient lié à la personne, est décisif aussi pour la bataille à venir sur la fonction publique. Le propre du fonctionnaire est que son salaire est lié non pas à son poste mais à son grade, qui est un attribut de sa personne. Cette conquête du salaire à la qualification personnelle est l'objet central des attaques contre la fonction publique et elle ne pourra se pérenniser qu'en étant étendue à tous les salariés. »

Bernard FRIOT

Pour vous inscrire à un stage

sur le site du SNES Bordeaux

<https://bordeaux.snes.edu/>

Onglet **formation syndicale**

Article avec annonce du stage

au bas de l'article vous aurez accès au lien pour vous inscrire ainsi qu'à un modèle de demande d'autorisation d'absence.

Pour les adhérents (lien sur le site)

- Espace Adhérent du SNES (espace personnel)
- Dans le pavé « Mes stages », puis « stages proposés par votre section académique »

Pour les non-adhérents (lien sur le site)

- Stages syndicaux
- Sélectionnez votre académie d'affectation

STAGE AED OUVERT AUX ADHÉRENTS ET NON ADHÉRENTS

Droits et expression syndicales des AED : approfondissement.

Jeudi 5 décembre 2019

au siège du SNES, 138 rue de Pessac à Bordeaux

Stage organisé et animé par Dominique ROBERT, Fabienne LAMOTHE (CPE) et Delphine DISCAMPS (responsable académique des non-titulaires).

Avec l'intervention de Valentin ALBERT Coresponsable national pour la catégorie des AED/AESH au SNES et d'Adeline LEBEAULT élue à la CCP SURVEILLANCE ET ACCOMPAGNEMENT de l'académie de Bordeaux

De 9h30 à 12h15

→Présentation du SNES en tant que syndicat défendant les droits des personnels et notamment des AED.

→Actualité de la catégorie.

De 14h à 16h

→L'après-midi, échange de pratiques collègue/lycée autour de plusieurs thématiques

→Le travail au sein de l'équipe vie scolaire.

→L'implication des AED/AESH dans les différents dispositifs.

inscrivez-vous sur le site
du SNES Bordeaux :
<https://bordeaux.snes.edu//>
à la rubrique formation syndicale

STAGE

Adhérer / Militer au SNES

Vendredi 6 décembre 2019

au siège du SNES, 138 rue de Pessac à Bordeaux

Le SNES : plus d'un demi-siècle de combat pour l'école

Public concerné : les nouveaux adhérents du SNES mais aussi tous ceux et celles qui souhaitent mieux comprendre le fonctionnement de leur syndicat et le faire vivre.

Cette formation sera l'occasion, entre autres, de discuter avec les membres des secrétariats académiques et départementaux, du rôle du SNES dans la défense de nos conditions de travail et de ses interventions pour interpeller notre hiérarchie sur les besoins de nos établissements et les difficultés du métier.

Au programme de la journée :

→Le SNES dans le paysage syndical : une certaine conception du syndicalisme et de l'éducation

→Le SNES face à l'administration dans les différentes instances départementales et académiques

→Le SNES dans la défense des personnels face au dérives du néo-management

Section académique de Bordeaux S3 de Bordeaux

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Courriel : s3bor@snes.edu
<https://bordeaux.snes.edu//>
twitter : @SNESBordeaux

Permanences

du lundi au jeudi de 14h à 17h30
le vendredi de 14h à 17h

*La permanence de la section académique
ouvrira à partir du lundi 26 août à 14h.*

Section départementale S2 24

Bourse du Travail
rue Bodin 24000 Périgueux
Tél. 05 53 05 17 58
Port. 06 12 51 76 70
snes24@bordeaux.snes.edu
twitter : @Snes24

Section départementale S2 33

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17
s2gironde@bordeaux.snes.edu
<https://bordeaux.snes.edu/-SNES-Gironde-26-.html>

Section départementale S2 40

Maison des syndicats
97 place caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél. 05 58 93 39 35
Port. 06 85 34 35 87
snes40@bordeaux.snes.edu

Section départementale S2 47

14 rue Jean Terles
47000 Agen
Port. 06 07 55 96 39
snes47@wanadoo.fr

Section départementale S2 64

11 avenue Edouard VII
64000 Pau
Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Port. 06 85 34 15 07
snes-64@bordeaux.snes.edu